



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 4 juillet 2022 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion: Mesdames, Messieurs: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2022.

Délibération

- 1. Administration Générale : renouvellement intégral de la liste des administrateurs élus auprès du Conseil d'Administration du CCAS;
- 2. Action Sociale: attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et Humanisme dans le cadre de la réhabilitation du Domaine des Calles;
- 3. Enfance: approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants;
- 4. Culture: approbation des tarifs du programme culturel 2022-2023;
- 5. Urbanisme: préemption 18 rue du Bourg frais notariés

Informations diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022.

MEMBRES PRESENTS:

Mesdames, Messieurs: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Madame Elisabeth DE FREITAS, Monsieur Frédéric LAMPIN

MEMBRES EXCUSES: Monsieur Emmanuel BERNARD, Monsieur George CHRYSSOMALIS

PROCURATION: Monsieur Emmanuel BERNARD à Audrey VIRLOGEUX, Monsieur George

CHRYSSOMALIS à Gilbert ARRIGONI SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h01 Arrivée de André Dumortier à 19h04 Arrivée de Monique Mathieu à 19h05 Arrivée de Sandrine Leclercq à 19h10 Arrivée de Madeleine Dufournel à 19h11 Arrivée de Caroline Folletet à 19h41

Il: Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 8 membres (le tiers des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin Balayé est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022- 44 Renouvellement intégral de la liste du collège élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 2020-30 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 5 le nombre de représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS et avait désigné les membres de la liste présentée par Madame Monique Mathieu, composée de Caroline Folletet, Sandrine Leclercq, Monique Mathieu, Victor Teixeira et Audrey Virlogeux, pour représenter le collège élus auprès du Conseil d'Administration du CCAS.

En date du 13 juin 2022, Monsieur Victor Teixeira, par courrier recommandé avec accusé de réception, a fait connaître sa volonté de démissionner de son poste d'élu auprès du conseil d'administration du CCAS.

Aussi, comme le prévoit le Code de l'Action Sociale, en l'absence de candidats supplémentaires sur la liste des mandataires élus au CCAS, c'est l'intégralité de la liste qui doit être renouvelée, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la démission. Le vote de la nouvelle liste des mandataires élus au sein du Conseil d'administration du CCAS doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote doit se faire à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats élus est inférieur au nombre fixé, les sièges non-pourvus seront complétés par les autres listes présentées, en fonction des résultats obtenus. En cas d'égalité, le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

Les sièges des mandataires élus auprès du CCAS sont attribués dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Un appel à candidature a été lancé par Madame le Maire auprès de chacun des élus du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2022. Afin de permettre une souplesse de gestion, Madame le Maire a proposé que chaque liste pouvait contenir 7 noms, soit 5 mandataires élus titulaires et 2 suppléants.

Une seule liste est présentée par Madame Monique MATHIEU, Adjointe aux Affaires sociales et aux solidarités. Cette liste est composée de :

- Gilbert Arrigoni
- Emmanuel Bernard
- Madeleine Dufoumel
- Caroline Folletet
- Sandrine Leclerca
- Monique Mathieu
- Audrey Virlogeux

A l'issue des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'élus au Conseil Municipal : 23
- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de voix obtenus pour les listes présentées : 18

Le Conseil Municipal:

- **ABROGE** partiellement la délibération n°2020-30 du 15 juin 2020, concernant la désignation des mandataires élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS;
- **PREVOIT** 2 élus suppléants dans les listes présentés de mandataires élus auprès du conseil d'administration du CCAS;
- **ELIT** au scrutin secret 5 administrateurs élus titulaires et 2 administrateurs élus suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-45 Versement d'une subvention d'investissement à Habitat et Humanisme

Rapporteur: Madame Monique MATHIEU

L'association Habitat et Humanisme Rhône a été désignée bénéficiaire, par les propriétaires du Domaine des Calles, aujourd'hui décédés, pour mener un projet d'ordre social et solidaire sur la propriété.

A ce titre, l'association a rencontré à de nombreuses reprises la Municipalité afin que ce projet de réhabilitation s'inscrive dans le paysage local et s'intègre, dans son ensemble, à la Commune. Il est prévu, dans le cadre de ce projet, l'aménagement d'une maison de famille de 22 logements, ainsi que 17 logements sociaux (6 PLUS et 11 PLAI).

A ce titre, l'association a fait part d'une demande de subvention, en date du 18 juin 2021, auprès de la Commune de Lissieu, afin d'apporter une aide aux financements cette réhabilitation, laquelle a un véritable intérêt patrimonial, social et solidaire pour la Commune et ses habitants.

Les autorisations d'urbanisme ayant été purgées en date du 15 mai 2021, les travaux ont débuté le 7 mars 2022 et devraient s'achever en mai 2023 pour la pension de famille et en août 2023 pour les logements sociaux.

La mise en fonctionnement du site réhabilité est prévue pour le mois de juin 2023 pour la pension de famille et pour le mois de septembre 2023 pour les logements sociaux.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 4 200 000 € HT.

Le Commune de Lissieu propose alors une subvention d'investissement de 35 285 €, l'association bénéficiant d'autres subventions par ailleurs pour mener à bien ce projet. Le versement de cette subvention se fait en contrepartie de pouvoir bénéficier, pour la Commune, d'un droit à l'attribution pour deux logements.

La subvention est inscrite au budget de la Commune pour l'année 2022.

Une convention présentant l'ensemble de ces éléments est annexée à la présente délibération.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- **APPROUVE** la subvention de 35 285€ à verser à l'association Habitat et Humanisme dans le cadre de la réhabilitation du Domaine des Calles ;
- DIT que cette somme sera imputée au chapitre 204 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-46 Mise en place d'un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur: Madame Brigitte NATHANIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la délibération n° 2015-30 du 27 avril 2015 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de Lissieu qui prévoit, que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant le souhait de la ville de maintenir un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants rempli les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Lissieu

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants est animé et encadré par l'élue référente et une animatrice, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réuni 20 enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Lissieu dans les classes de CM1, CM2,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement est constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la continuité de ce conseil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-47 Saison culturelle 2022/2023 – tarification des spectacles

afer afer afer afer

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

La saison culturelle 2022/2023 débutera en septembre 2022 pour se terminer en avril 2023. Le programme présenté est hétéroclite et fait la part belle aux expressions idiomatiques.

Il convient, comme chaque année, de déterminer la tarification applicable à chacun de ces spectacles, avec la particularité, cette année, de prévoir un tarif supplémentaire à destination des adolescents et jeunes adultes, afin de leur rendre plus facile l'accès à la culture et ainsi la démocratiser.

La Commune va donc s'engager dans une démarche d'agrémentation au Pass Culture, afin de faire bénéficier ces jeunes de tarifs réduits et ainsi les voir investir les lieux de culture lissilois.

Aussi, la programmation culturelle et les tarifs associés pour la saison 2022/2023 est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Tarif billetterie spectacles

SPECTACLES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS sur présentation d'un justificatif	TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans Gratuit pour les moins de 7 ans
Gospel Show	ospel Show 13 €		6€
Théâtre d'improvisation	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Jacques Chambon	20 €	17 €	6€
Femmes Savantes	16€	13 €	6€
Le carnets de Cerise	16 €	13 €	6€
Le cabaret des 20 € illusionnistes		17 €	6€
Karim Duval 20 €		17 €	6 €
Liane Foly 28 €		25 € 6 €	

SPECTACLES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS sur présentation d'un justificatif	TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans Gratuit pour les moins de 7 ans
Opalo Project	16€	13€	6€

FORMULES spectacles		
	ABONNEMENT 4 SPECTACLES au choix	60 €
	PASS SAISON	110€
Jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	PASS SAISON TARIF RÉDUIT	80 €
	PASS TRIBU 2 ADULTES / 2 ENFANTS Pour un même spectacle sauf Liane Foly	40 €

Tarif billetterie Terres d'Horizons

THÈMES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS (+ 60 ANS) sur présentation de justificatif	TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans Gratuit pour les moins de 7 ans		
Les Comores	Les Comores 10 €		nores 10 € 8 €		5€
La Croatie	10 €	8€	5€		
L'Auvergne	10 €	8 €	5 €		
Le Groenland	10 €	8€	5€		
L'Andalousie 10 €		8 €	5 €		
L'Amérique Latine 10 €		8 €	5 €		
La Camargue	10 €	8 €	5€		

FORMULES Terres d'Horizons		
	ABONNEMENT 4 CONFÉRENCES	25 €

Pour mémoire, le montant de chacun de ces tarifs varie en fonction du coût de la programmation de chaque spectacle. En-dehors de cet élément, le principe est la stabilisation de ces tarifs par rapport à ceux de la précédente saison.

Il est également à noter que les élus, ainsi que les membres de la Commission culture et patrimoine, pourront bénéficier de 2 spectacles gratuits, au choix, en contre partie de leur aide et de leur investissement dans l'organisation matérielle de chaque évènement.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE la tarification des spectacles pour la saison culturelle 2022/2023
- **DIT** que les recettes sont imputées au compte 7062 du budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-48 Préemption 18 rue du Bourg – frais notariés

Rapporteur: Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Par délibération n°2021-53 du 6 décembre 2021, Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la préemption de la propriété sise 18 rue du Bourg, pour un montant de 510 000€, et a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Dans la délibération n°2021-53, une erreur matérielle s'est glissée car le montant indiqué était de 510 000€ frais de notaires inclus. Or, il s'avère que les frais notariés liés à cette opération n'étaient pas prévus dans cette somme de 510 000€.

Il convient donc de délibérer pour modifier la délibération initiale en indiquant que la somme de 510~000€ s'entend sans frais de notaires, lesquels, pour cette opération, sont fixés à 6 207.61€.

Le reste de la délibération initiale est inchangé.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2021-53 relative à la préemption du 18 rue du Bourg, afin d'indiquer que le montant de la préemption de 510 000€ s'entend hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ce projet ainsi que d'engager toutes les dépenses nécessaires ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 21 et au chapitre 011 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations diverses

La séance est ensuite levée par Madame le Maire. Fin de la séance à : 19h49

Ainsi fait et délibéré. A Lissieu, le 4 juillet 2022

> Charlotte Grange Maire



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Commune de LISSIEU, située 75 Ancienne Route Nationale 69380 LISSIEU, représentée par son Maire, Madame Charlotte GRANGE,

Et

L'association Habitat et Humanisme Rhône située au 9 Rue Mathieu Varille 69007 Lyon, représentée par son président, Monsieur Christophe Perrin,

Il est conclu ce qu'il suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement destinée à participer financièrement aux travaux de réhabilitation de la propriété désignée « Domaine des Calles » sur Lissieu, afin d'y aménager une Maison de familles, à but solidaire et social, ainsi que des logements sociaux.

2- HISTORIQUE

L'association Habitat et Humanisme Rhône a été désignée bénéficiaire, par les propriétaires du Domaine des Calles, aujourd'hui décédés, pour mener un projet d'ordre social et solidaire sur la propriété.

A ce titre, l'association a rencontré à de nombreuses reprises la Municipalité afin que ce projet de réhabilitation s'inscrive dans le paysage local et s'intègre, dans son ensemble, à la Commune. Il est prévu, dans le cadre de ce projet, l'aménagement d'une maison de famille de 22 logements, ainsi que 17 logements sociaux (6 PLUS et 11 PLAI).

A ce titre, l'association a fait part d'une demande de subvention, en date du 18 juin 2021, auprès de la Commune de Lissieu, afin d'apporter une aide aux financements cette rénabilitation, laquelle a un véritable intérêt patrimonial, social et solidaire pour la Commune et ses habitants.

3- CALENDRIER

Les autorisations d'urbanisme ayant été purgées en date du 15 mai 2021, les travaux ont débuté le 7 mars 2022 et devraient s'achever en mai 2023 pour la pension de famille et en août 2023 pour les logements sociaux.

La mise en fonctionnement du site réhabilité est prévue pour le mois de juin 2023 pour la pension de famille et pour le mois de septembre 2023 pour les logements sociaux.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 4 200 000 € HT.

Le Commune de Lissieu accorde une subvention d'investissement transférable de

35 285 €, l'association bénéficiant d'autres subventions par ailleurs pour mener à bien ce projet. Cette subvention est versée en contrepartie, pour la Commune, de bénéficier du droit à l'attribution pour 2 logements.

La subvention sera versée après avis du Conseil Municipal et est inscrite au budget de la Commune pour l'année 2022.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention. Elle n'est donc attribuée qu'elle seule et unique fois pour toute la période de l'opération.



5- MONTANT ATTRIBUE

Au vu de la demande et des éléments cités ci-dessus, Le Conseil Municipal de Lissieu s'engage à verser une subvention de **trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (35 285 euros)** à l'association Habitat et Humanisme Rhône.

Pour l'association Habitat et Humanisme Rhône

MM le Président

Pour la Commune de Lissieu

Madame le Maire





REGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

* Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir : STITOLES DE LES OBJECTIFS

Un des axes forts du projet éducatif de la Commune de Lissieu, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un conseil municipal des enfants s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif. En effet, un CME est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la commune. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un CME en termes d'identité sociale pour les jeunes enfants, sont :

- D'une part, d'agir au sein d'un collectif, d'être acteur et de représenter les autres enfants d'une même classe d'âge;
 - ✓ Et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement le conseil municipal des enfants se doit d'être :

- pap ●xu Un lieu d'expression et d'écoute mamadagmos du datgoba Nob (ajulă august)
 - Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté anàtique al reviser à relieu la serrus.
 - Un lieu d'action
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus ou autres).

 Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

II) LA PEDAGOGIE conscience de l'enfant et la notion de laïcité. L'appropriation adain de la Conscience de l'enfant et la notion de la conscience de l'enfant et la notion de la conscience de l'enfant et la conscience de la cons

A travers la mise en place du CME, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants Lissilois d'évoluer au sein de leur ville, en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune
- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les fonctions de les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser de le possibilités d'être entendue et de voir le le possibilités d'entendue et de le possibilités d'entendue et de voir le le possibilités d'entendue et de le poss
 - Permettre aux jeunes élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux



- Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe
- Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs
- Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme
- Apprendre à gérer un budget
 - Développer le partenariat avec les acteurs locaux, et découvrir leur diversité sur le territoire
 - Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif
 - Développer la notion de solidarité.

1. Rôle des élus du CME:

- Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de leur école
- Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte le plus souvent possible de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral, internet, etc.).
 - Pour cela, ils peuvent solliciter, leur animateur ou toute personne référente pour les aider à organiser la communication au sein de leur secteur d'élection.
 - Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CME

Le conseil municipal des enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Les droits qui sont énoncés dans cette convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune. Par ailleurs, toutes les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du Conseil Municipal des Enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée. Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et d'aide à l'organisation et à la réalisation des projets. Le CME est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.



2. Fonctionnement du CME

- Le travail en commissions sur des propositions émanant de l'ensemble des enfants
 de la cité scolaire
- Les séances plénières
- O Prise en compte de l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, que l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités.

3. Le travail en commission

Les élus sont repartis en commissions de taille équivalente suivant des thématiques et le programme prédéfini en début d'année avec la prise en compte des propositions des enfants.

Ces réunions de travail ont lieu en général à la Mairie mais peuvent se délocaliser sur toutes autres structures donnant sens au projet en cours.

Un calendrier de réunions est établi. Un animateur (ou des animateurs) est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions avec le soutien, selon le projet, de l'ensemble des services municipaux, des équipes enseignantes, des experts associatifs, et de toute personne ressource compétente dans le domaine concerné

Participation aux commémorations du 11 Novembre, 8 mai et les moments forts de la vie de la municipalité

4. Les séances plénières

-Au nombre de trois par an, les séances plénières sont présidées par Mme le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie

Le CME est convoqué par Mme le Maire via l'Elu référent. La convocation est adressée aux jeunes élus par mail aux enfants/parents.

Le CME est présidé par Mme le Maire ou l'Elu référent

Les séances plénières ont respectivement pour objet :

- 1. Première étape en octobre de la première année : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat avec la remise des écharpes officielles
 - 2. Deuxième étape en mars : informer sur le travail en commissions, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets à engager.
- 3. Troisième étape en juin : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.



III) CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ELIGIBILITE

Les jeunes concernés doivent être scolarisés et domiciliés sur la commune de Lissieu dans les niveaux de CM1, CM2 et les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} domiciliés à Lissieu.

Le conseil municipal des enfants de Lissieu est composé de 20 élus,

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : à tous les enfants de CM1 et CM2 scolarisés sur Lissieu, quelles que soient leur nationalité ou leur adresse de domiciliation.
- Comme candidat : aux enfants du CM1 et CM2 scolarisés et domiciliés sur Lissieu, quelle que soit leur nationalité.
- Les enfants des collèges des classes de 6ème et de 5ème domiciliés à Lissieu peuvent postuler en faisant une demande au Maire et/ou à l'élue référente ou s'ils étaient déjà élus en CM2.

IV) ORGANISATION DES ELECTIONS

1. Durée du mandat

Le conseil municipal est élu pour 2 ans renouvelable une fois (fonctionnement par année scolaire). Une élection partielle aura lieu tous les ans afin d'élire les membres manquants.

Une démission peut être acceptée, elle devra être notifiée à Madame le Maire et à l'Elu référent.

Lors d'une démission ou d'une radiation, sera positionné l'enfant de la même école élémentaire qui n'aurait pu être élu lors des élections. A défaut, un enfant ou un jeune sera intégré au dispositif sur la base du volontariat.

L'élu au CME peut perdre son mandat :

- En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions,
- Pour des absentes répétées, non justifiées

2. <u>Dépôt des candidatures et campagne électorale</u>

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par l'animateur du CME qui rendra visite à l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci. L'animateur répondra à leurs questions et remettra à cette occasion une plaquette d'information. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre. Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise d'un CME et du rôle de conseiller, et d'autre part d'aider les enfants à établir des projets précis et réalisables. Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leurs semblent prioritaires.



Les enfants voulant faire acte de candidature devront déposer leur dossier auprès de leur enseignant. Tout dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- age In La déclaration de candidature de la superience d'inserver in la colon de la boule de la la colon de la c
 - L'autorisation parentale
 L'autorisation parentale
 L'autorisation parentale
 - La profession de foi

Un affichage des candidatures sera mis dans les lieux scolaires.

3. Election et déroulement du scrutin

Dans un souci de parité, un binôme fille/garçon doit être élu dans chaque établissement.

L'élection se déroulera au sein des établissements scolaires. A cet effet, une urne par école sera mise à disposition par la municipalité.

Il sera établi une liste d'émargement et une liste des enfants qui se présentent par niveau de classe. Les votants devront choisir un candidat pour le niveau de classe dont ils relèvent (les CM1 votent pour les candidats en CM1, les CM2 pour les candidats en CM2)

L'animateur du CME sera chargé d'établir le matériel électoral pour chaque lieu de vote.

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu de bureau de vote. La table de dépouillement se compose de deux personnes : une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis, et une qui enregistre le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Seront déclarés bulletin nul:

- Toute enveloppe sans bulletin and the notation of the limit to the li
- Tout bulletin sans envelopped about all and cube cannot see the bug to mable carlubs cube can
- Tout bulletin autre que ceux imprimés, au 18 autre au la literatura de la
- ✓ Tout bulletin portant des signes distinctifs, rajouts, annotations.

Les candidats pourront assister au dépouillement.

Les résultats seront affichés dans chaque école et en mairie.

V) FONCTIONNEMENT DU CME

1. Les commissions

Des commissions seront constituées, avec des thèmes établis en fonction des projets des candidats et en lien avec le plan de mandat de la municipalité.



Les commissions seront chargées d'étudier et de soumettre leurs projets au conseil municipal des enfants. Lorsqu'un projet sera validé, les commissions le mèneront avec l'aide de l'animateur. Elles pourront faire appel à des intervenants extérieurs en fonction des sujets abordés (services municipaux, élus adultes, spécialistes des questions traitées...)

Chaque commission se réunit une fois par mois, en mairie.

2. Les instances plénières

Ces instances sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par un rapporteur les travaux effectués en commissions.

Le conseil municipal des enfants se réunira deux à trois fois par an, en présence du maire et/ou de l'élue en charge du CME. Tout comme les commissions, une convocation sera envoyée aux jeunes élus une semaine au moins avant la tenue de la réunion, avec l'ordre du jour.

Le maire ou son représentant ainsi que les jeunes élus peuvent inviter à participer aux instances des personnels des services municipaux ou des experts.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance préalablement désigné au début du conseil municipal et sera diffusé aux participants ainsi qu'aux services municipaux concernés.

Les séances sont publiques.

3. L'encadrement

L'élu référent

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes. Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet. Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux. Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec les services et informeront le CME de l'état d'avancement.



L'animateur

L'animateur assure la bonne marche du dispositif. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'élu en charge du conseil. Il forme un véritable tandem avec l'élu en charge du conseil. L'animateur est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil. L'animateur a pour missions principales :

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes élus et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CME

4. La responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à sa prise en charge par l'animateur ou l'élu référent au sein de la mairie.

La mairie de Lissieu ne pourrait être tenue responsable de tout dommage ou incidents survenus sur les temps de trajet domicile-mairie.

5. Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc....)

Au même titre que les enfants ils seront informés du déroulement des activités du CME.

6. La transmission d'informations

Il est important que les jeunes élus puissent parler de leur travail et répondre aux questions de leurs camarades.

De plus, des comptes-rendus seront disponibles sur le site internet de la mairie.

7. Adoption du règlement

Le présent règlement sera voté par délibération du conseil municipal.

Chaque enfant élu doit signer ce règlement lors de la 1ère instance plénière et s'engage à l'appliquer.